

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Campus)

Date : 30 SEPTEMBRE 2025 à 19h

33 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P.,
ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., FAURE JF.,
AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MR FAYARD F.

7 ABSENTS EXCUSES :

MME GRANGEON S.
MRS BOUCHET JL., JAVELAS T., VILLIOT D., COURTIAT G., DESSENNE M., RIOU J.

QUORUM : 31

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc BOUVIER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ECONOMIE

1. Montoison – Parc d’activités des Mitronnes – validation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement du tourne à gauche

MOBILITE

2. Création d’une régie des mobilités sous forme d’un SPIC
3. Approbation des tarifs du service d’autopartage

FINANCES

4. SPIC mobilité : vote du budget
5. Transfert des excédents de l’Office de tourisme intercommunal du Val de Drôme suite à dissolution de l’EPIC
6. Schéma Directeur Cyclable : modification autorisation de Programme-Crédit de paiement
7. Les Opalines Grâne : modification d’une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
8. Maison des services de la Gervanne/Sye : modification d’autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
9. Budget général : décision modificative n°4
10. Bâtiment économique Saoû : Modification d’autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
11. Base des arts tranche 2 hébergements : Modification d’autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
12. Budget annexe immobilier d’entreprises : décision modificative n°3

HABITAT

13. PLH : Création d’une avance remboursable pour la réalisation de travaux de création ou de rénovation de logements communaux

ANIMATION CULTURELLE

14. Convention d'appui au projet culturel de territoire 2026 -2030

RESSOURCES HUMAINES

- 15. Services techniques : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- 16. Finances ; Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 17. Services aux communes : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal à temps non-complet (16 heures hebdomadaires).

GESTION DES DECHETS

18. SYTRAD : présentation du rapport d'activités 2024

TOURISME

19. Motion contre le transfert de la taxe de séjour à l'Etat

Le Procès-Verbal du Conseil du 02/09/25 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER est désigné secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Présentation de Mme Mélanie Gertz

Monsieur le Président présente Madame Mélanie GERTZ (chargée de mission CLS) arrivée en juillet dernier avec la création du contrat local de santé qui prévoit un diagnostic, actuellement en cours et une mise en action sur des thématiques données. Elle a une expérience d'infirmière et s'est récemment spécialisée pour intégrer le secteur public.

- Championnat d'Europe de cyclisme

Monsieur Jean Serret remercie les élus de Livron de leur présence malgré une séance ce soir du Lux (80 élèves de CM2 assistent à cette manifestation culturelle).

Il informe d'un reportage télévisé sur le Val de Drôme avec la tenue du championnat d'Europe contre la montre. Celui-ci traversera les communes de Livron et Allex ainsi que Loriol.

Messieurs Gérard Crozier et Claude Aurias invitent les membres de l'assemblée dans leurs communes

- A 9h départ de la course de Loriol
- Au départ du contre la montre féminin à Allex

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	Bureau du 02/09/25	Décisions
ANIMATION CULTURELLE	1.CTEAC : poursuite et clôture du travail intitulé Mycellium mené par l'Association Compagnie Rapprochées : reconduction du soutien pour 2025-2026	Soutien financier à l'association RAPPROCHEES 10 000€
	2.CTEAC - résidence de territoire pour les moins de 3 ans : Appel à projet « résidence de territoire à vocation artistique et culturelle » : Attribution de subvention pour l'année 2025-2026	Soutien financier accordé 20 000€ au GRAND CHAHUT COLLECTIF
	3.Contrat territoire musique : Appel à projets Musique, voix, corps : attribution 2025	Soutien financier accordé 10 000€ au SPEP
	4.Comédie de Valence : co-production de la Comédie Itinérante 2025 - 2026	Participation financière de 1 800 € TTC

	5.Contrat Territoire Lecture : attribution de subvention dédiée à la programmation culturelle dans les lieux de lecture publique – année 2025 -2026	Soutien financier accordé 9486 € 5Balabille, graineterie des mots, musée de Germaine, Les machines de Sophie)
SPORTS	6.Sentiers – Nouveau projet de circuit : la « Boucle des écoliers » – Commune de Chabrillan, Autichamp et La Roche sur Grâne : projet de nouvelle boucle.	Approbation inscription PDIPR et convention association les amis de Chabrillan
	7.Championnats européens de cyclisme : attribution d'une subvention	Soutien financier à la FFC et versement d'une subvention de 20 000 €
PETITE ENFANCE	8.Label vie : Adhésion à l'Association en vue de la labellisation Ecolo Crèche	Adhésion 2025 Crèche pour association Label Vie et adhésion de 430€
	9.Mon compte partenaire : avenant à la convention d'accès	Retrait délibération
MAITRISE D'OUVRAGE	10.Gare à Coulisses – Travaux Phase 2 : Présentation de l'Avant-Projet Définitif, validation de cet APD, de l'enveloppe financière et de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Validation enveloppe financière et montant honoraires MOE et lancement marchés de travaux
MOBILITE	11.Rezo pouce : convention de refacturation de panneaux à la CCCPS	Approbation convention de partenariat avec CCCPS et plan de financement
	12.Association Dromolib : adhésion 2025	Adhésion association Dromolib pour 300€ TTC
	13.Association Agir Transport : adhésion 2025	Adhésion association AGIR TRANSPORT pour 666€ HT
ENVIRONNEMENT	14.Candidature Contrat eau et climat : Demande de financement Agence (engagement dans la phase d'élaboration et moyens associés)	Approbation pilotage, périmètre, et calendrier élaboration Contrat Eau Climat du bassin versant Drôme Validation CCVD comme animateur territorial Sollicitation AERMC pour financement animation
	15.Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (VINSON – MICHELE - MARINSEK - GANDON - DUVAL - DURAND – BOFFO) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne – délibération rectificative	Validation achat des parcelles pour 1 200€/ha soit 19 209.12€
	16.Sensibilisation scolaire PCAET - Challenge CUBE.ECOLES ; inscription au concours	Inscription au concours CUBE ECOLE
ECONOMIE	17.Salon Tech&Bio 2025 – santé des sols : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme pour l'intervention à une conférence Solvi'terra	Autorisation signature convention de partenariat
	18.Association Solidarité Paysan Drôme Ardèche : soutien financier	Accord subvention 3 850€ à l'association solidarité paysan pour 2025
	19. Projet de caisse alimentaire commune et locale : convention de partenariat CCVD / Livron sur Drôme.	Validation plan de financement et projet de convention partenariale Octroie subvention à Carasso « Nourrir l'avenir » 2 000 €
	20. Parc d'activités économiques de Champgrand à Loriol-sur-Drôme : Vente d'une parcelle ZX 695 à l'entreprise CAN ou à sa SCI ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera	Vente à l'entreprise CAN terrain parcelle ZX 695 pour 160 961€ HT (53€/m² HT)
	21. Montoison - Approbation de la convention avec le SDED pour l'extension de réseau et le raccordement de deux bâtiments dans le cadre de la réhabilitation de la friche agro-industrielle "Les Mitronnes"	Approbation convention raccordement réseau électrique avec SDED Parc d'Activité les Mitronnes
RESSOURCES HUMAINES	22. Eurre - Parc d'activités Ecosite du Val de Drôme- Approbation de la convention avec le SDED dans le cadre du raccordement des bâtiments de la SAS TAANOKI - Parcelle YE 399	Approbation convention raccordement réseau électrique avec SDED (raccordement bâtiment SAS TAANOKI)
	23. Mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS	Approbation convention de mise à disposition d'un agent

Décision août 2025	Décision
Virement de crédits n°3 budget principal CCVD	Ajustement des crédits budgétaires suite création service sport

- Evaluation du projet de territoire

Monsieur Jean Serret rappelle que le projet de territoire a été voté le 31/05/2022.

Monsieur Fabien Duvert rappelle les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle, qui préconisait de rendre compte au Conseil de l'évaluation du projet de territoire.

Le projet de territoire a été élaboré en collaboration avec un bureau d'études, selon diverses phases :

- Etat des lieux et éléments socio-économiques
- Enquêtes auprès des habitants et des entreprises
- Entretiens individuels avec les maires
- Restitution et échanges (ateliers, élus et services)
- Définition de la politique (phase chiffrée et évaluation des ressources)

4 enjeux ont été déclinés avec un fil rouge : Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel :

1. Mener une politique d'aménagement
2. Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures
3. Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale
4. Organiser l'action publique au service du projet de territoire

La méthode et les différentes phases de l'évaluation

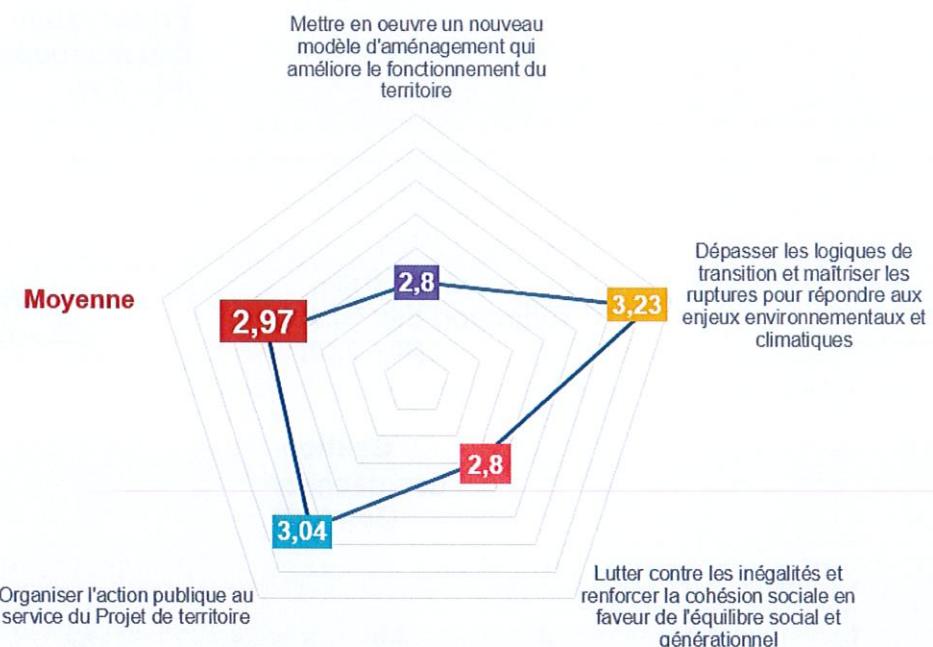


Priorisation des enjeux par les élus

- 1) Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures (qualité environnementale)
- 2) Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale (services à la population)
- 3) Mener une politique d'aménagement (aménagement du territoire – économie et planification)
- 4) Organiser l'action publique au service du projet de territoire

Monsieur Fabien DUVERT indique que cette évaluation est faite 2 ans après sa mise en œuvre.

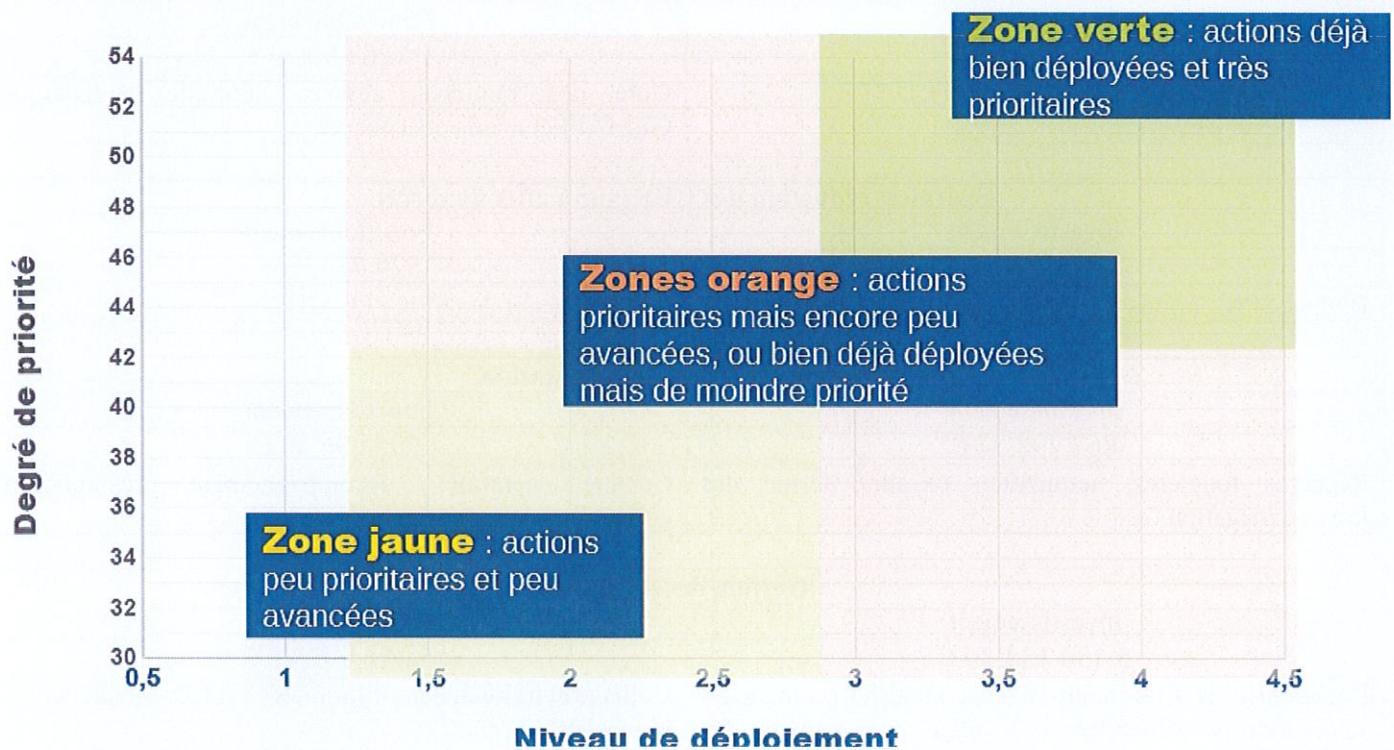
Niveau de déploiement des orientations estimé par les services



3 = moyenne en dessus de laquelle les actions sont fortement déployées.

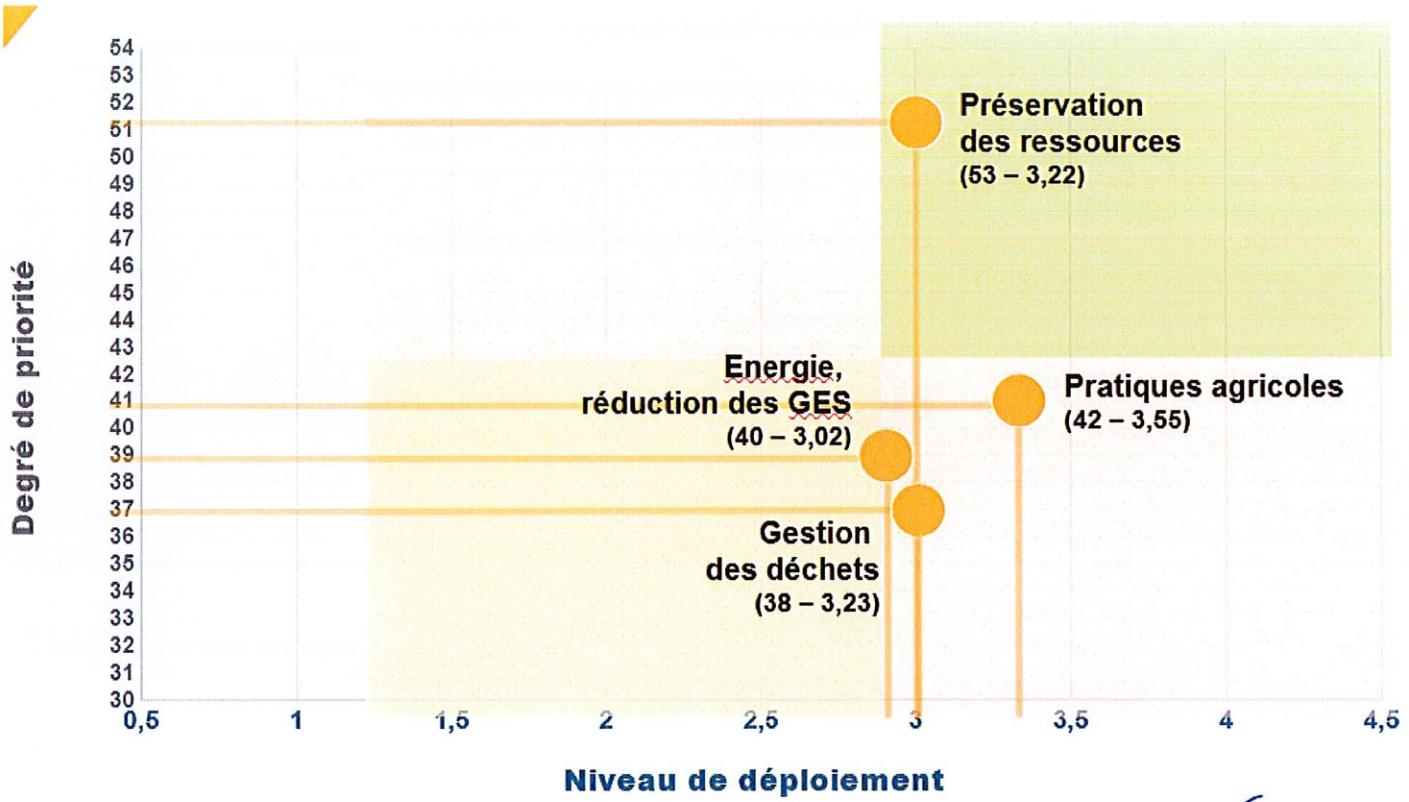
Schéma croisé (priorités, déploiement, finances)

Ce graphique croise le degré de priorité (axe vertical) avec le niveau de déploiement (axe horizontal)



Priorité 1 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures

- Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité ; anticiper leur dégradation (3.22)
- Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de GES (3.02)
- Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine (3.55)
- Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage (3.23)



Investissement : somme des budgets du mandat

Fonctionnement : année 2024

Préservation des ressources / biodiversité	
Investissement	Fonctionnement
367 262,56 €	1 126 690,33 €

Gare des ramières

Gare des ramières, réserve naturelle, cotisations GEMAPI et syndicats rivière, ...

Energies, réduction des GES (gaz à effet de serre)	
Investissement	Fonctionnement
1 799 206,37 €	529 782,81 €

Budget SPIC, Fonds de chaleur, SEM, ...

Charges générales SPIC, PCAET, ...

Pratiques agricoles, alimentation	
Investissement	Fonctionnement
867 798,57 €	995 096,30 €

Réserves foncières, acquisition terrains, ferme des Praves, irrigation, ...

Cuisine centrale, accompagnement restauration collective, charges générales des services, ...

Gestion des déchets	
Investissement	Fonctionnement
5 450 134,30 €	5 350 992,88 €

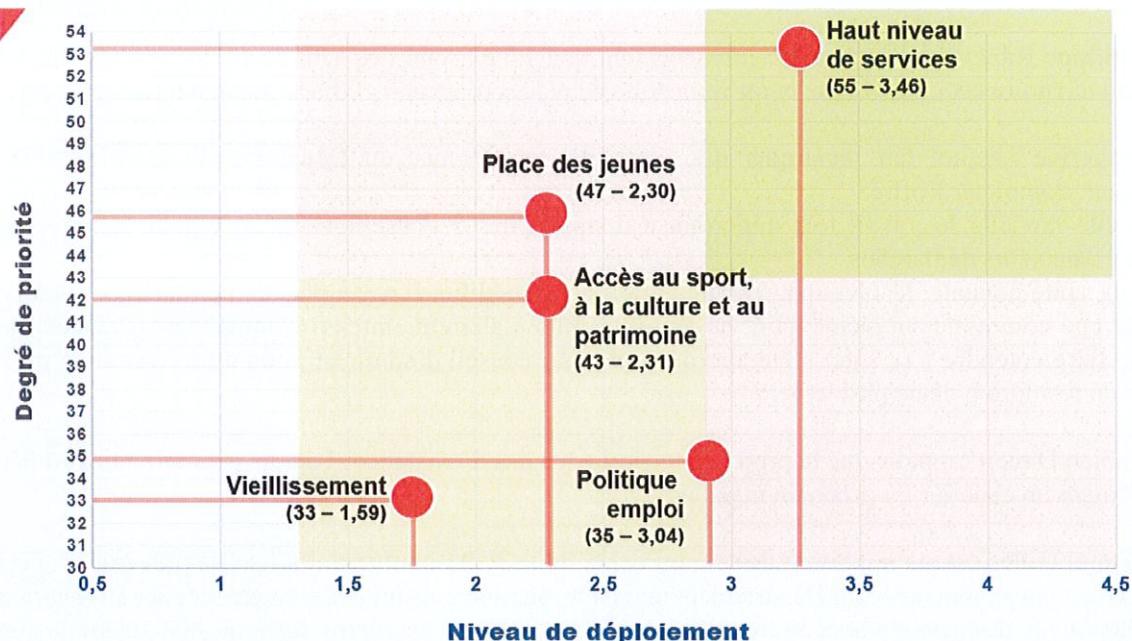
Déchetterie de Livron-sur-Drôme, matériel (conteneurs semi-enterrés, véhicules, ...), mise aux normes des déchetteries, ...

Collecte et traitement, cotisation SYTRAD, travail sur les biodéchets, ...

La gestion des déchets est la priorité qui a reçu le niveau de déploiement le plus important avec un score de 3,23. 1 seule des 17 orientations de cet enjeu est encore au stade de l'étude préliminaire et de l'élaboration du dispositif (l'étude filière isolation n'est pas engagée) dû à l'investissement de longue date de l'Intercommunalité dans les domaines de la gestion des déchets, de la préservation du foncier agricole, de l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles et du travail sur l'alimentation.

Priorité 2 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale

- Développer un haut niveau de service pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (3.46)
- Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien (2.31)
- Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté (2.3)
- Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel (1.59)
- Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi (3.04)



Haut niveau de services	
Investissement	Fonctionnement
7 267 346,16 €	5 404 399,22 €

Les Opalines, Maison des services publics Gervanne/Sye, nanocrèche, ...

Place des jeunes, citoyenneté	
Investissement	Fonctionnement
30 000,00 €	177 581,59 €

Equipement des camps pour les jeunes (été)

Accès au sport, culture, patrimoine	
Investissement	Fonctionnement
4 967 652,44 €	521 211,91 €

Centre sportif intercommunal à Loriol, Piscine de Loriol, ...

Vieillissement	
Investissement	Fonctionnement
0€-	2 000,00 €

Partenariat solidarités habitat (4 000 € prévus en 2025)

Politique de l'emploi	
Investissement	Fonctionnement
95 000,00 €	135 823,45 €

Avance remboursable à Val d'Emploi

Score moyen de déploiement = 2,804 orientations en phase de déploiement (sur 14)

- Le **développement d'un haut niveau de services** est particulièrement déployé grâce aux structures Petite enfance et aux Espaces France services
- Les actions d'accompagnement du **vieillissement** n'ont pas véritablement été engagées
- Les actions **jeunesse/enfance** sont à développer

La compétence jeunesse assortie d'un intérêt communautaire a été intégrée dans les statuts revisités en 2025.

Monsieur Philippe Ribièvre se dit déçu par l'avancement quasi inexistant des actions sur le vieillissement alors que la population du territoire est vieillissante et qu'il manque de places d'accueil et d'accompagnement pour elle.

Madame Catherine Jacquot fait remarquer que c'est une compétence du Département ; le rôle de la CCVD est d'accompagner, compléter l'offre.

A ce sujet, elle rappelle le travail très important à domicile des 3 conseillers sociaux pour les + 65 ans pour les accompagner dans leurs démarches.

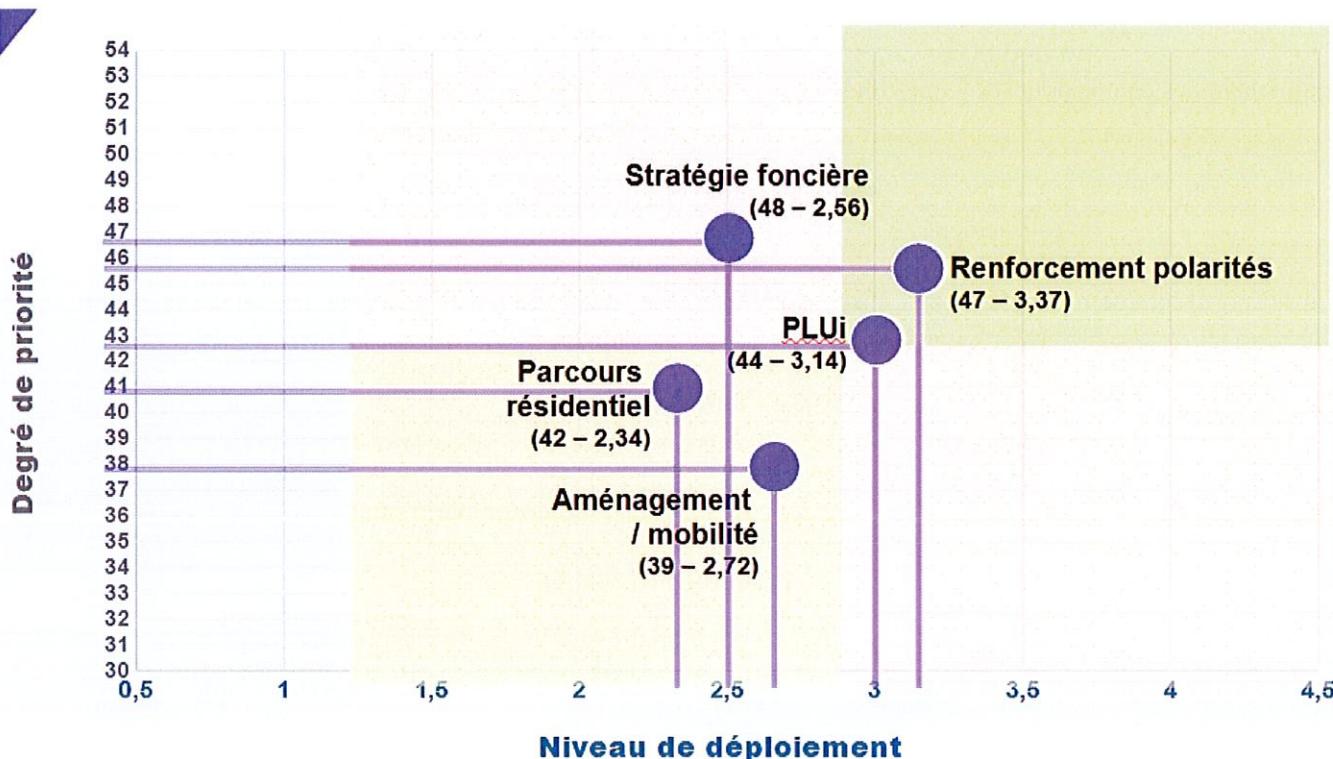
Concernant la santé mentale, le découpage administratif a été modifié. Il n'y a plus de permanence sur Livron, mais à Privas. C'est une contrainte supplémentaire de mobilité. Elle a alerté maintes fois toutes les instances, sans réponse. Comment se faire entendre ? ce sujet a été abordé au dernier conseil d'administration du CIAS. Sans proximité, il ne peut y avoir de résolution de ce problème.

Monsieur Fabien Duvert rappelle que le projet de territoire a 3 ans d'existence. Tout ne peut être fait simultanément. Ce sera certainement un chantier du prochain mandat.

Monsieur Daniel Gilles estime important de se rapprocher de la 3CPS pour travailler sur la prévention spécialisée pour la jeunesse. C'est une compétence du Département mais il lui semble essentiel de s'en préoccuper au regard de l'urgence et de la réelle attente des acteurs de ce secteur. La personne en charge du contrat local de santé mentale aura un travail important à faire avec la jeunesse.

Priorité 3 : Mener une politique d'aménagement

- Développer une stratégie foncière et organiser une maîtrise publique des secteurs à enjeu (2,56)
- Renforcer la planification et mettre en œuvre le PLU intercommunal, (3,14)
- Organiser un développement équilibré permettant de réduire les besoins de mobilité (2,72)
- Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logement (2,34)
- Renforcer la polarité et le maillage entre les communes ; conforter les bassins de service (3,37)



Stratégie foncière (habitat essentiellement)	
Investissement 1 163 412,35 €	Fonctionnement 102 399,70 €
Fonds à activer, interventions (Grâne, Drôme fruits), ...	Petites villes de demain, maîtrise foncière EPORA, veille foncière habitat, ...

Renforcement des polarités, économie	
Investissement 13 079 683,49 €	Fonctionnement 2 195 466,60 €
Zones économiques, bâtiments économiques, fibre, PLUI, ...	Travail sur les zones économiques, immobilier d'entreprises, cotisation ADN, tourisme, ...

PLUI, planification	
Investissement 492 028,91 €	Fonctionnement 267 536,55 €
PLUI	Fonctionnement PLUI, planification, cotisation SMDVD

Parcours résidentiel, habitat	
Investissement 966 847,44 €	Fonctionnement 211 300,02 €
Aide à la pierre, avances remboursables aux communes (logements vacants, ...), gens du voyage, ...	Gestion gens du voyage, charges générales, ...

Aménagement, mobilités	
Investissement 3 032 663,46 €	Fonctionnement 161 061,96 €
Déviation RN7, mobilité, vélodrome, ...	Pratique du vélo, résostop, charges générales, ...

Score moyen de déploiement = 2,80 / 6 orientations en phase de déploiement (sur 14)

- Les actions économiques et d'aide à la création d'emploi sont les plus déployées
- Les orientations concernant l'habitat sont encore en cours d'étude et d'élaboration afin de répondre au besoin essentiel des habitants

Monsieur Daniel Cotton rappelle les problèmes de dysfonctionnement, défauts de montage dans le déploiement de la fibre dans la Gervanne/Sye. Les opérateurs ne répondent pas, se renvoient la balle. Une majorité d'administrés n'est pas livrée.

Il se dit très inquiet de la situation car ne voit pas de solution.

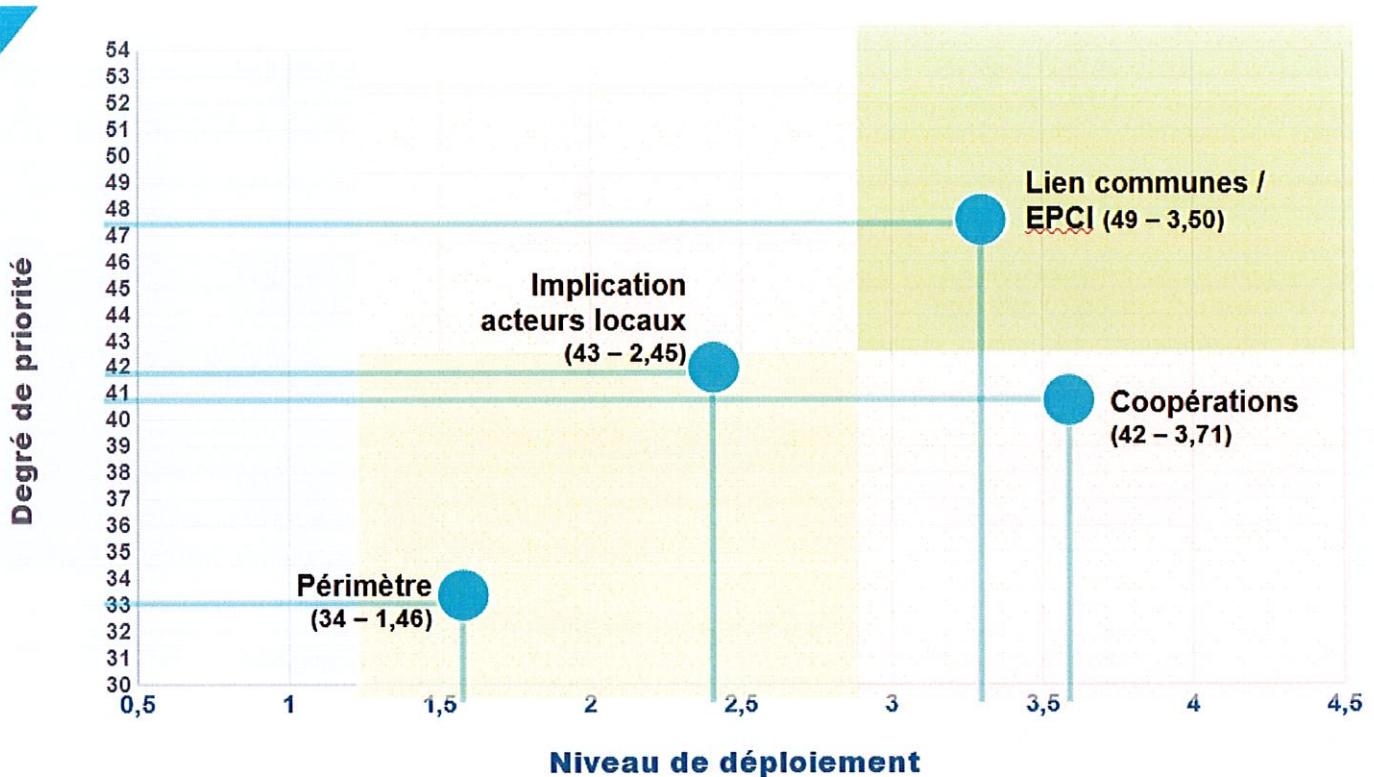
Monsieur Jean Serret appelle à la vigilance car, en fin de déploiement, les sous-traitants d'ADN ne finiront pas les travaux sous prétexte de manque de financement ou de matériel, de conventions non signées par les propriétaires. C'est inadmissible. Cela peut toucher aussi bien les communes rurales que plus urbaines.

Le Président d'ADN veille à ce qu'il n'y ait pas de zone blanche sur le territoire.

Monsieur Laurent Mantonnier indique que le déploiement est à une période charnière entre fin de déploiement et début de commercialisation. Sur les territoires en cours de commercialisation tel que celui de la Gervanne/Sye, ADN n'intervient plus, c'est ADTIM/FTTH. C'est donc ce fermier qui doit terminer le réseau mais il n'est pas du tout dimensionné pour cela. Du coup, il privilégie les communes qui protestent et réclament fortement. La solution est peut-être de se faire entendre plus vivement.

Priorité 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire

- Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité (3.50)
- Renforcer les coopérations existantes (3.71)
- Reposer la question des limites du périmètre au regard de la complexité des politiques publiques (peu évoqué) (1.46)
- Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants (2.45)



Lien communes / EPCI	
Investissement	Fonctionnement
1 446 103,57 €	5 123 950,96 €

Matériel services techniques mutualisés, fonds transition, avances remboursables (Livron, Soyans), soutien AFL aux communes, ...

Implication des acteurs locaux	
Investissement	Fonctionnement
-	128 793,94 €
	Charges générales, fonds tiers lieux, laboratoire d'innovation, exploration partagée, ...

Coopérations	
Investissement	Fonctionnement
-	54 871,26 €
	Actions au Sénégal

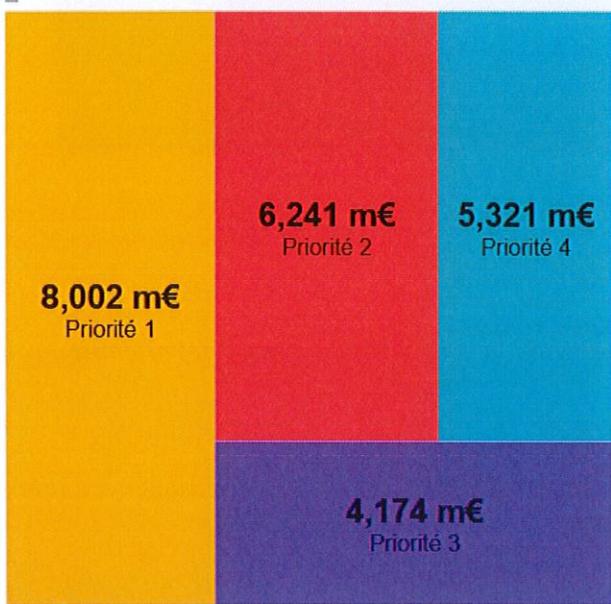
Périmètre	
Investissement	Fonctionnement
-	13 820,00
	Travail sur le périmètre de l'EPIC (fusion des 2 OT)

Score moyen de déploiement = 3,04 / Seulement 3 orientations ne sont pas en phase de déploiement (sur 10)

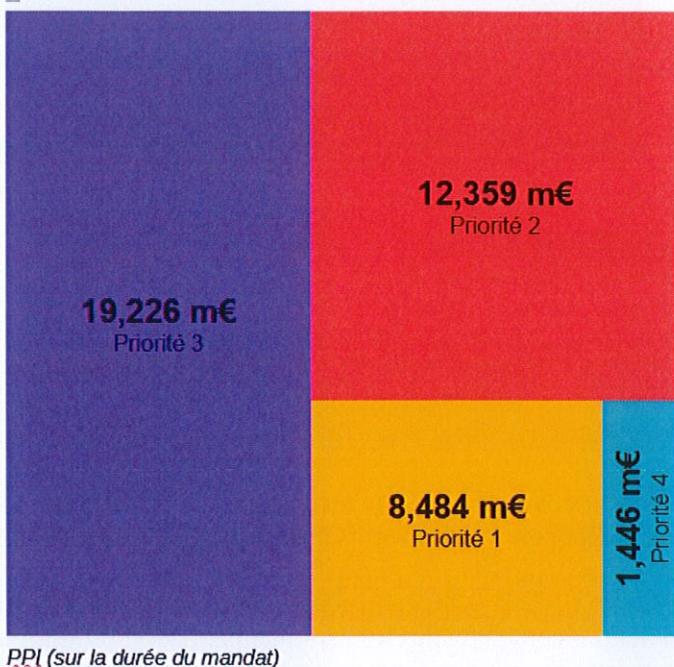
- Des coopérations et une mutualisation particulièrement déployée

Synthèse globale par priorité (répartition des dépenses)

Fonctionnement



Investissement



ECONOMIE

1. Montoison – Parc d'activités des Mitronnes – validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du tourne à gauche

Monsieur le Président rappelle que l'accès au site se fait par la RD111 qui est implantée en bordure Est et afin d'organiser et de sécuriser les traversées de la RD111 au droit du futur parc d'activités, il a été fait le choix d'établir un tourne-à-gauche au vu de l'augmentation du nombre de Poids Lourds (+80 PL/jour).

Il est prévu de dimensionner, sur 100 m environ de nouvelles voies de circulation à 3,25 m de largeur avec 2 bandes multi-fonctions de 1,75 m chacune et un îlot central implanté à l'axe de la chaussée qui permettra de séparer les flux mais également le stockage de plusieurs véhicules en attente de traverser la RD111. Pour plus de sécurité, cet îlot sera réalisé en bordures béton et sera rempli en béton balayé ; il sera donc infranchissable par les véhicules.

L'accès au site sera constitué d'un trapèze d'entrée de 44 mètres d'embase, de 13,5 m de petite base et de 12 mètres de profondeur. Les fossés seront repris autant que nécessaire et le soubassement de la route fera l'objet d'un rechargement de 5 à 6 cm. Les réseaux et pylônes feront l'objet de déplacements si nécessaire.

C'est dans le cadre de cet aménagement qu'une convention est proposée afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties, de préciser leurs attributions respectives et, le cas échéant, la propriété ultérieure des ouvrages. En l'occurrence :

- La CCVD est considérée comme maître d'ouvrage de l'opération et porte le projet d'aménagement de l'accès au site
- Le Département de la Drôme reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental
- La CCVD délègue au Département de la Drôme sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant du domaine public départemental.

Concrètement, le Département de la Drôme consulte et retient des entreprises pour les travaux définis. Il suit ensuite les travaux et les réceptionne. La CCVD finance les travaux

Au vu de la notice explicative du projet arrêtée par les deux parties joint en annexe de la convention et notamment de son enveloppe financière prévisionnelle, le Département de la Drôme participe au projet par une subvention de renouvellement des couches de roulement, à hauteur de 85 000 € TTC.

Le Conseil (unanimité) :

- *Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*
- *Accepte la subvention départementale d'un montant de 85 000 € TTC en lien avec la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

MOBILITE

2. *Création d'une régie des mobilités sous forme d'un SPIC (service public industriel et commercial)*

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine MARION.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CCVD gère un service public de location de vélos électriques et a repris en direct depuis le 1er février 2025 la gestion du service d'autopartage.

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées et autorise les intercommunalités à exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.

Aussi, sont considérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC) par leurs caractéristiques (accès individualisé, tarification à l'usage, etc.) l'autopartage et la location de vélo.

Il est donc nécessaire, conformément à l'article L 1412-1 du C. G.C.T d'avoir recours exclusivement à la forme de régie dotée de l'autonomie financière relevant des articles L 2221-4 et suivants du C. G.C.T de créer un budget distinct M4 afin de retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à cette activité.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une régie à simple autonomie financière pour exploiter les services de mobilité suivants qui ont une tarification :

- le service d'autopartage
- le service de location de vélos.

La régie pourra se voir confier toute autre activité en lien avec l'évolution de la compétence d'organisation de la mobilité.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation composé d'élus issus du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le renouvellement de leur mandat a lieu dans les mêmes formes que celles de leur désignation.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

La régie dotée de l'autonomie financière est administrée sous l'autorité de l'exécutif de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation et de son Président ainsi que d'un directeur.

Il est composé de 7 membres issus du conseil communautaire.

A cet effet, le Président propose de désigner les membres suivants :

1. Robert Arnaud, vice-président en charge des finances et ressources humaines,
2. Jean-Marc Bouvier, vice-président en charge de la transition écologique,
3. Francis Fayard, vice-président en charge de l'économie, les infrastructures, l'innovation,
4. Catherine Jacquot, vice-présidente en charge de la vie sociale, la politique de la ville, l'habitat,

5. Benoît Maclin, vice-président en charge du tourisme et de la coopération transnationale,
6. Christine Marion, vice-présidente en charge de la qualité de vie, mobilités et gestion des déchets,
7. Loïc Morel, vice-président en charge des services techniques et de l'aménagement du territoire dont PLUI et SCoT.

Madame Christine MARION indique que les élus sont volontaires.

Le Président nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable de la communauté de communes. Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Madame Christine MARION indique que le directeur sera Monsieur Vincent PRIOUL.

D'un point de vue financier, un budget auquel s'applique la comptabilité M4 doit être créé. Il s'agira d'un budget annexe autonome par rapport au budget général de la communauté de communes. Il disposera d'une trésorerie propre. Ce budget sera assujetti de plein droit à la TVA.

Afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de verser une dotation initiale à la régie à hauteur de 35 000€ correspondant à une année de fonctionnement des activités autopartage et location de vélos.

Le Président de la CCVD est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il présentera annuellement au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif.

Le premier budget sera proposé au vote du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025, l'exercice portera sur la période de 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025

Le Conseil :

- *Crée la régie « mobilité » à compter du 1er octobre 2025 sous la forme d'un SPIC,*
- *Approuve son mode de gestion à savoir la régie à seule autonomie financière sans personnalité morale, dont le budget sera annexé au budget général de la CCVD*
- *Sollicite l'assujettissement à la TVA dudit budget et le bénéfice de la franchise en base compte tenu du chiffre d'affaire prévisionnel,*
- *Approuve la mise à disposition des immobilisations concernées par les activités location de VAE et autopartage, inscrites à l'inventaire du budget général et autoriser le Président à en préciser la liste précise par certificat administratif,*
- *Approuve ses statuts présentés,*
- *Désigne Vincent Prioul en qualité de Directeur de la Régie des mobilités,*
- *Désigne comme membres du conseil d'exploitation : Robert Arnaud, Jean-Marc Bouvier, Francis Fayard, Catherine Jacquot, Benoît Maclin, Christine Marion, Loïc Morel,*
- *Approuve la constitution d'une dotation initiale à hauteur de 35 000€*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

3. Autopartage : approbation des tarifs du service

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs d'usage du service.

Les tarifs proposés ont été élaborés dans le cadre de l'expérimentation en 2023 et 2024.

Ils sont composés de 3 formules :

1. Une formule sans abonnement pour un coût de 4 € de l'heure
2. Une formule avec abonnement pour un coût de 3,40 € de l'heure et un abonnement de 15 € par mois. L'abonnement n'est facturé que lorsqu'il y a des réservations,
3. Une formule avec abonnement pour les professionnels qui permet d'inscrire un nombre illimité de collaborateurs de payer par mandat SEPA. Le coût de 3,40 € de l'heure et l'abonnement de 33,80 € par mois. Comme dans la formule précédente, l'abonnement sera activé uniquement quand il y a des utilisations.

5 réservations par semaine et par véhicule permettent de couvrir les frais d'usage (électricité, assurance, entretien, amortissement) par les recettes ; 8 réservations par semaine et par véhicule permettront de couvrir les frais de fonctionnement.

Les réservations sont limitées à 48h afin de ne pas faire concurrence aux loueurs professionnels qui proposent des tarifs attractifs à partir de 48h et au-delà.

Le système de réservation et de tarification est commun avec la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans. Les habitants et entreprises du val de Drôme ont accès aux véhicules du Crestois et pays de Saillans et inversement.

Ces tarifs seront évalués chaque semestre et des propositions de modification pourront être faites à partir des évaluations.

FORMULE FLEX

Sans abonnement
Paiement par CB

Durée de réservation	€ TTC
30 min	2,5 €
1h	4 €
2	8 €
3	12 €
4	16 €
5	20 €
6	24 €
7	28 €
8	32 €
9	36 €
10	40 €
11	44 €
12	48 €
13	52 €
14	56 €
15	60 €
16	64 €
17	68 €
18	72 €
19	76 €
20	80 €
21	84 €
22	88 €
23	92 €
24	96 €

FORMULE CONFORT

Abonnement 15€/mois* sans engagement
Jusqu'à 2 pers. par abonnement
Paiement par CB

Durée de réservation	€ TTC
30 min	2,2 €
1h	3,4 €
2	6,6 €
3	9,8 €
4	13 €
5	16,2 €
6	19,4 €
7	22,6 €
8	25,8 €
9	29 €
10	32,2 €
11	35,4 €
12	38,6 €
13	41,8 €
14	45 €
15	48,2 €
16	51,4 €
17	54,6 €
18	57,8 €
19	61 €
20	64,2 €
21	67,4 €
22	70,6 €
23	73,8 €
24	77 €

FORMULE PRO

Entreprise / Association

Abonnement Pro 33,80€/mois*
Nombre illimité de collaborateurs
Paiement mensuel par mandat SEPA

Durée de réservation	€ TTC
30 min	2,2 €
1h	3,4 €
2	6,6 €
3	9,8 €
4	13 €
5	16,2 €
6	19,4 €
7	22,6 €
8	25,8 €
9	29 €
10	32,2 €
11	35,4 €
12	38,6 €
13	41,8 €
14	45 €
15	48,2 €
16	51,4 €
17	54,6 €
18	57,8 €
19	61 €
20	64,2 €
21	67,4 €
22	70,6 €
23	73,8 €
24	77 €

* mois calendaria (du 1er au dernier jour du mois)

Madame Catherine JACQUOT demande si les 48h sont des heures effectives.

Madame Christine MARION lui répond par l'affirmative. Madame Catherine JACQOT trouve qu'il s'agit d'un tarif conséquent.

Le Conseil :

- Approuve les tarifs du service d'autopartage selon les formules ci-dessus et la grille tarifaire présentée,
- Autorise la réservation d'un véhicule pour une période minimum de 30 minutes et une période maximum de 48h,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. SPIC mobilité : vote du budget

Monsieur Jean SERRET donne la parole à Monsieur Robert ARNAUD.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe SPIC mobilité 2025 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	50 000	0	50 000
RECETTES DE L'EXERCICE	50 000	0	50 000

Le Conseil :

- Adopte le budget annexe SPIC mobilité 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Transfert des excédents de l'Office de tourisme intercommunal du Val de Drôme suite à dissolution de l'EPIC

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, selon les statuts de l'office de tourisme du Val de Drôme - article 23 des statuts « lors de la dissolution de l'OT, son patrimoine revient à la CCVD, les comptes sont arrêtés à la date prévue par délibération du Conseil communautaire prononçant la dissolution soit au 31/12/2024. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la CCVD. »

Il ne peut pas y avoir de transfert direct sur le nouvel OT.

Par délibération du 7/4/2025, le comité de Direction de l'Office du tourisme du Val de Drôme a :

- Statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Approuvé la similitude des comptes entre le compte de gestion 2024 présenté par le comptable public et le compte administratif 2024.
- Décidé de procéder à la restitution du solde d'exécution à la Communauté de Communes du Val de Drôme en BioVallée s'élevant à 178 863.48€

Compte tenu de la dissolution de L'EPIC du Val de Drôme au 31/12/2024 et de l'absence de journée complémentaire, il convient également de tenir compte des écritures qui n'ont pu être régularisées avec la Communauté de communes du Val de Drome :

Refacturation par la CCVD à l'OT

- Remboursement du poste de la directrice mise à disposition de l'OT au titre de 2024 pour un montant de 43 640.21€
- Remboursement de 2 factures payées par la CCVD au cours du 1^{er} trimestre 2025, concernant des charges qui n'ont pu être payées par l'office du tourisme du Val de Drôme avant sa dissolution (Afdas pour un montant de 888.32€ et Liasse fiscale Odicéo 732.00€)
- Remboursement des charges concernant les salaires de décembre 2024 qui n'ont pu être acquittées par 'OT Val de Drome avant sa dissolution (URSSAF, Taxes sur les salaire, prélèvements à la source, CIPREV, Améllis, Malakoff) pour un montant total de 8 625.97€
- Taxe apprentissage 2024 : 148€

Soit **54 034.50€**

Monsieur Robert Arnaud indique que l'impôt sur les sociétés 2024 d'un montant de 26 168 € a été remboursé à la CCVD. Il n'est donc pas inclus dans cette refacturation.

Monsieur le Président précise que l'association de l'office de tourisme du Pays de Saillans va également reverser ses excédents même si les montants sont différents.

Ainsi, il est proposé de reverser à l'office du tourisme vallée de la Drôme la somme de (178 863.48- 54 034.50) : **124 828.98€**

Le Conseil :

- Décide de procéder au versement du solde d'exécution corrigé de l'EPIC Office de Tourisme du Val de Drôme à l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme pour un montant de 124 828.98€
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Schéma Directeur Cyclable : modification autorisation de Programme-Crédit de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 27-02-2024/C le conseil communautaire a voté, pour l'opération 75 « Schéma directeur cyclable », une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Monsieur Robert ARNAUD explique que les AP/CP sont modifiés en fin d'année par rapport aux dépenses réelles.

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur cyclable- 75	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiements à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée.

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur cyclable- 75	400 000	0	4 691.52	100 000	295 308.48

Monsieur Philippe RIBIERE demande les explications entre 4 000€ et 100 000€.

Monsieur Robert ARNAUD lui répond qu'il s'agit d'un retard dans la réalisation des chantiers.

Madame Christine MARION indique qu'il était prévu l'accompagnement et la prise en charge des liaisons entre les 2 communes mais ce budget a été utilisé seulement pour la liaison Montclar/Mirabel et Blacons.

D'autres projets sont en cours : Saoû/Soyans et Livron/Loriol

Elle rappelle que ce sont les communes qui sont Maîtres d'Ouvrage.

Monsieur Robert ARNAUD indique que les voiries sont de compétence communale, la commune a donc une obligation de participer à minima à hauteur de 20% du montant.

Le Conseil :

- Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Schéma Directeur Cyclable »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

7. Les Opalines Grâne : modification d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 27-02-2024/C le conseil communautaire a voté, pour l'opération 73 « Opalines Grâne », une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-02	Les Opalines Grane- opération 73	2 942 000	300 000	2 642 000

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiements à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-02	Les Opalines Grane- opération 73	2 942 000	103 665	2 838 335

Cet AP/CP aussi sera redéployé sur les prochaines années.

Monsieur le Président interroge Monsieur Claude AURIAS sur le déroulement du chantier.

Monsieur Claude AURIAS lui explique que le chantier sera livré dans les temps (ouverture en Mai 2026) et que l'AP/CP est une bonne chose car cela permet d'étaler les sommes sur plusieurs exercices.

Le Conseil :

- Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Opalines Grâne »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

8. Maison des services de la Gervanne/Sye : modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 27-02-2024/C le conseil communautaire a voté, pour l'opération 71 « Maison des services Gervanne Sye », une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 422 000	250 000	2 172 000

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiements à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 422 000	34 274.44	2 387 725.56

Monsieur Robert ARNAUD indique également que sur cette opération aussi, une année ou 2 seront rajoutées.

Le Conseil :

- Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la maison des services Gervanne Sye
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

9. Budget général : décision modificative n°4

Monsieur le Président rappelle les délibérations présentées précédemment, ce jour, relatives à la modification des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) ainsi que la délibération relative au transfert des excédents de l'office du tourisme intercommunal du Val de Drome, et propose une décision modificative pour le budget général afin de procéder à l'inscription ou à la modification des crédits liés :

- A la restitution du solde d'exécution de l'office du tourisme du Val de Drome, arrêté au 31/12/2024, d'une part
- Au versement du solde d'exécution corrigé à l'EPIC office du tourisme vallée de la Drome, d'autre part
- A l'actualisation des AP/CP
- A la mise en place d'une étude multi usage de la réserve (financée à 80%)

Suite à la modification de la délibération Transfert des excédents de l'Office de tourisme intercommunal du Val de Drôme suite à dissolution de l'EPIC (n°5), la décision modificative est également modifiée :

- 657382 Subvention à verser à l'OT est de 124 828,98 € et non de 98 660,98 €
- 65888 charges payées par la CCVD pour le compte de l'OT sont de 54 034,50 € au lieu de 80 202,50 €

L'équilibre de la décision modificative n'est pas modifié.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-633 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 863,48 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 863,48 €
D-615232-61 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	3 225,52 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-61 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 499,08 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-76 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	206 724,60 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	47 855,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	47 855,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	122 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	122 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738221-80 : Subv. fonct. aux BA/règles indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657382-633 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0,00 €	124 828,98 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-633 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	54 034,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	213 863,48 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-76 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
R-75888-61 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 724,60 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 724,60 €
Total FONCTIONNEMENT	122 855,00 €	468 443,08 €	0,00 €	345 588,08 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	122 855,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	122 855,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 855,00 €
R-1641-71-020 : CONSTRUCTION MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 725,56 €
R-1641-73-4222 : REHABILITATION OPALINE GRANE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 335,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534 915,56 €
D-2313-71-020 : CONSTRUCTION MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	215 725,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73-4222 : REHABILITATION OPALINE GRANE	0,00 €	196 335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	412 060,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	412 060,56 €	122 855,00 €	534 915,56 €
Total Général		757 648,64 €		757 648,64 €

Le Conseil :

- Adopte la Décision modificative n°4 du budget général (40500) pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

10. Bâtiment économique Saoû : Modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 27-02-2024/C le conseil communautaire a voté, pour l'opération 123 « Bâtiment Eco Saoû », une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BAT-01	BATIMENT ECO SAOU- 123	794 000	80 000	714 000

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiements à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BAT-01	BATIMENT ECO SAOU- 123	794 000	14 494	779 506

Monsieur Robert ARNAUD indique qu'encore une fois il faudra rajouter quelques années supplémentaires.

Monsieur Daniel GILLES rappelle que ce projet date de 1998 et il remercie la CCVD d'avoir réalisé ce projet au nom de la commune de Saoû.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la CAO s'est réunie. 4 lots ont été attribués. Les deux derniers lots sont en phase de négociation.

Par ailleurs il y aurait 4 ou 5 candidats qui se sont manifestés pour intégrer le bâtiment.

Le Conseil :

- *Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Bâtiment Economique Saoû »*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente*
- *Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.*

11. Base des arts tranche 2 hébergements : Modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 02-07-2024/C le conseil communautaire a voté, pour l'opération 102-1 « Base des arts Tranche 2 logements », une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BASE TR2	Base des arts Tranche 2 logements - opération 102-1	799 250	100 000	699 250

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiements à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée.

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BASE TR2	Base des arts Tranche 2 logements - opération 102-1	799 250	90	799 160

Il faudra ajouter 1 à 2 années.

Monsieur Jean Serret indique que le permis de construire est signé.

Le Conseil :

- *Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Base des arts Tranche 2 logements »*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- *Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus*

12. Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud rappelle les délibérations présentées précédemment, ce jour, relatives à la modification des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) et propose une décision modificative nécessaires à l'ajustements des crédits des opérations 102-1 et 123

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 910,00 €
R-1641-123-61 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 506,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 416,00 €
D-21321-123-61 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	0,00 €	65 506,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	65 506,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	699 250,00 €	799 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	699 250,00 €	799 160,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	699 250,00 €	864 666,00 €	0,00 €	165 416,00 €
Total Général		165 416,00 €		165 416,00 €

Le Conseil :

- Adopte la Décision modificative n°3 du budget immobilier d'entreprise (40541) pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

HABITAT

13. PLH : Crédit d'une avance remboursable pour la réalisation de travaux de création ou de rénovation de logements communaux

Monsieur le Président donne la parole à Madame Catherine JACQUOT.

Madame Catherine JACQUOT rappelle les tensions fortes pour se loger sur le territoire de la CCVD. Le territoire de la Communauté de communes compte 116 logements communaux, offre locative majoritairement accessible aux familles modestes. Ce parc, important pour le territoire, remplit un rôle considérable, notamment dans les secteurs ruraux, moins attractifs pour les bailleurs sociaux.

Certaines communes souhaitent développer leur parc de logements communaux en rénovant des logements aujourd'hui vacants. De plus, environ 40 % de ces logements nécessiteraient des travaux notamment pour assurer leur rénovation énergétique et/ou leur mise aux normes.

Pour les accompagner, le Programme Local de l'Habitat prévoit déjà une aide de 2000 € par logement pour les communes qui souhaitent en créer ou faire une rénovation énergétique de leur patrimoine. Cependant, cette aide s'avère souvent insuffisante lorsque la commune doit faire des travaux de rénovation lourde et dispose de peu de trésorerie ou ne souhaite pas s'engager dans un partenariat avec un opérateur social.

Ainsi, la création d'une avance remboursable de court terme, sur des échéances non couvertes par les organismes bancaires s'est avérée nécessaire pour déclencher leur opération.

Par principe, un EPCI ne peut prêter de l'argent à une collectivité territoriale, activité qui est réservée aux établissements de crédit. Cependant, le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) :

- D'un intérêt public (ici, inciter les communes à constituer une offre de logements locatifs accessibles)
- D'un intérêt propre au bailleur de fonds (ici pour la CCVD, faire face à un fort déficit de logements et une hausse des prix de l'immobilier)
- Que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie
- Et que le prêt soit effectué à titre gracieux et sans intérêt.

Il est donc proposé de renforcer les aides déjà mises en place dans le PLH en vigueur, par la création d'une avance remboursable sans intérêt, d'une durée maximum de 5 ans, pour la réalisation de travaux de création ou de rénovation de logements communaux, assortie des conditions suivantes :

- Critères sociaux

=> Logement locatif occupé en résidence principale

=> Loyer maximum niveau PLS (8.94€/m² en 2025), c'est-à-dire légèrement en dessous du prix du marché

- Critères environnementaux

=> Diagnostic réalisé par le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE)/Conseil en Energie Partagé (CEP)

=> Etiquette D du Diagnostic de Performance énergétique après travaux à minima obligatoire

=> Salubrité et pérennité du logement (étanchéité, ventilation, ...)

Madame Catherine JACQUOT rappelle que les logements en catégorie D, E et F ne pourront bientôt plus être loués. Elle indique que 3 dossiers sont en cours pour les communes de : Loriol, Cobonne et Montoison

Budget Prévisionnel

200 000 euros TTC par an

Les demandes seront présentées à la commission habitat qui émettra un avis sur la recevabilité.

En cas de nombre de dossiers supérieur au budget alloué, une priorisation des dossiers sera réalisée en attribuant 1 point par critère sur la liste suivante :

- Qualité énergétique supérieure au minimum requis
- Rénovation d'une passoire thermique avant travaux
- Vacance du logement depuis plus de 2 ans
- Localisation dans les villages et les pôles de proximité (priorité du PLH)
- Une seule opération par commune pendant la durée du PLH (2022-2028)
- Engagement de la commune de louer à des ménages modestes (dont les ressources sont en dessous des plafonds du logement social PLUS)

Monsieur le Président précise que c'est la thématique énergie qui a été choisie.

Madame Catherine JACQUOT souhaiterait aussi que le critère social soit pris en compte.

Le Conseil :

- approuve la création d'une avance remboursable pour la réalisation de travaux de création ou de rénovation de logements communaux
- approuve le règlement de l'attribution d'une avance remboursable en faveur de la rénovation et de la création de logements communaux, annexé à la présente délibération
- autorise la commission à émettre un avis sur la recevabilité des demandes
- précise que les crédits de 200 000 €, sont inscrits au BP 2025
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION CULTURELLE

14. Convention d'appui au projet culturel de territoire 2026-2030.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Séverine BRUNIAU.

Madame Séverine BRUNIAU rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme, composée de 29 communes et près de 30 000 habitants, développe depuis plusieurs décennies une politique culturelle ambitieuse, ancrée dans les dynamiques de territoire et intégrée au projet intercommunal de transition durable fondé sur l'équilibre social et environnemental, la coopération et la valorisation des ressources locales ;

Considérant que cette politique culturelle s'appuie sur un héritage fort d'actions culturelles structurantes (résidences, événements, implantations artistiques) et d'équipements de référence tel que La Gare à Coulisses, tout en intégrant des dispositifs stratégiques récents tels que la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), le Contrat Territoire Lecture (CTL) et le Contrat Territoire Musique (CTM) ;

Considérant que cette politique repose sur trois orientations fondamentales :

1. Favoriser la mise en récit du territoire en valorisant son histoire, sa diversité humaine et ses identités en mouvement ;
2. Renforcer la relation au sensible et au vivant par une rencontre renouvelée entre les habitants, les artistes et leur environnement ;
3. Construire une culture commune, partagée et inclusive, visant l'émancipation, la participation active et l'équité d'accès ;

Considérant que la Communauté de communes agit pour lever les freins à l'accès à la culture, soutenir la création et la diffusion artistiques, renforcer les coopérations entre acteurs et irriguer l'ensemble des bassins de vie à travers des actions itinérantes, co-construites avec les habitants et ancrées dans les réalités locales ;

Considérant enfin que la politique culturelle du territoire reconnaît la culture comme un levier essentiel de cohésion sociale, de développement territorial et d'innovation citoyenne, en lien étroit avec les enjeux contemporains de transition et de démocratie culturelle ;

Dans une collaboration et une concertation avec la DRAC AURA, la Région AURA, le Département de la Drôme, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiales, il est proposé de fusionner les 2 conventions CTEAC – VPCT et CTL en une seule convention d'appui au projet culturel de territoire 2026-2030. Ceci dans une intention de cohérence d'accompagnement culturel du territoire.

Cette convention d'appui se décline autour de 5 piliers d'actions :

1. Articuler culture et éducation (L'Éducation artistique et culturelle)
2. Accompagner l'itinérance et l'essaimage
3. Permettre et accompagner l'expérimentation
4. Encourager la coopération
5. Structurer le réseau des lieux et des équipements culturels

La convention d'appui au projet culturel de territoire est proposée à la signature le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA, la Région AURA et le Conseil Départemental de la Drôme, l'Education Nationale, la CAF. La démarche d'exploration partagée du territoire est l'outil d'animation, de concertation et de co-gestion avec les acteurs et actrices du territoire dans le cadre de la politique culturelle de territoire.

Les actions prévues dans la convention seront présentées et délibérées en bureau communautaire.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

Année 2026 / en € HT		BUDGET PRÉVISIONNEL							
		CCVD	DRAC / EAC	DRAC / CTL	REGION / EAC	Dépt 26 /EAC	Dépt 26 /CTL	EDUC NAT	CAF /EAC
Actions dans le cadre CTEAC		44 250,00	30 000,00		7 000,00	10 000,00		-	3 750,00
Résidence de territoire -appel à projets	23 000,00								
Actions en milieu de travail	12 000,00								
soutien festival + coproduction	24 000,00								
Autres projets en lien EAC	6 000,00								
Actions EAC dans le cadre CPO GAC	30 000,00								
Actions dans le cadre CTL		66 400,00		15 000,00			10 000,00		
projets en lieu de lecture publique	10 800,00								
soutien festival	4 000,00								
formation / sensibilisation	3 000,00								
Poste mutualisé en bibliothèque	42 000,00								
collections	3 600,00								
appel à projets CTL	20 000,00								
programmation à l'échelle du territoire	8 000,00								
Valorisation	2 000,00	2 000,00							
Coordination									
Rémunération Cat A temps plein 1 etp / EAC	52 000,00	52 000,00							
Rémunération Cat A temps plein 1 etp / CTL	52 000,00	32 000,00		20 000,00					
Frais de fonctionnement									
Communication	1 500,00	1 500,00							
Formation	2 000,00	2 000,00							
Fonctionnement	1 500,00	1 500,00							
TOTAL	297 400,00 €	201 650,00	30 000,00	35 000,00	7 000,00	10 000,00	10 000,00	-	3 750,00

Madame Séverine BRUNIAU rappelle que la convention est financée par la DRAC, le Département, l'Education Nationale et la CAF.

Le Conseil :

- Donne un avis favorable à la convention d'appui au projet culturel de territoire 2026 -2030*
- Dit que l'action est inscrite au BP 2026, sous réserve de son vote*
- Sollicite les financeurs tel qu'indiqué dans le budget prévisionnel pour 2026*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

RESSOURCES HUMAINES

15. Services techniques : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)

Le Président donne la parole à Monsieur Robert ARNAUD.

Il rappelle la nécessité d'assurer les fonctions d'Agent d'entretien des locaux au sein de la micro-crèche à Allex, au Relais Petite-Enfance à Allex et des espaces et sanitaires de la nouvelle salle de restauration.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires) créé par délibération n°10/24-06-25 et,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide :

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires) et,

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

16. Finances : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Monsieur Robert ARNAUD rappelle la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante de gestion financière, budgétaire et comptable, au sein de la direction des Finances.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) créé par délibération n°12/29-01-2025 et,
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Monsieur Robert ARNAUD indique que le recrutement a été fait.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide :

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et,

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

17. Services aux communes. : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire de mairie au sein des communes de Ambonil (8 heures) et Egluy (8 heures), il convient de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires) créé par délibération n°9 du 2/9/25,
- Créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide :

Supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires),

Créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires).

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

18. Présentation du RA SYTRAD et compte administratif 2024

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine MARION.

Madame Christine MARION présente le rapport d'activités.

Les chiffres clés 2024

8 700 personnes sensibilisées au tri

1 700 personnes participent à l'espace game

3 300 personnes ont visité le centre Metripolis de Portes les Valence

SYTRAD		CCVD	
Collecte sélective	Ordures ménagères	Collecte sélective	Ordures ménagères
41.3 kg/hab	196.9 kg/hab	41.8 kg/hab	192 kg/hab
238.24 kg/hab soit 48 % des OM valorisées			

Le coût total HT de traitement s'élève à 242.56 € la tonne soit 60.97 €/hab/an.

La contribution TTC des EPCI au Sytrad s'élève à 236.85 € / tonne OMR soit 8.46 € par hab.

Les dates clés :

- Projet « Cercle municipal vertueux » (recyclage briques alimentaires)
- Rencontre de la CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) du PLPDMA (obligation mais transférée au SYTRAD ; un nouveau PLPDMA en 2026)
- Visite métripolis avec de nouvelles approches testées et approuvées
- Colloque SYTRAD et EPCI : temps fort pour renforcer la collaboration et réduire les déchets ménagers
- Guide composteur : une formation clé pour renforcer les actions sur le terrain
- Congrès des Maires : présent pour aborder l'économie circulaire
- Immersions et découvertes : un éco-voyage pour mieux comprendre le recyclage

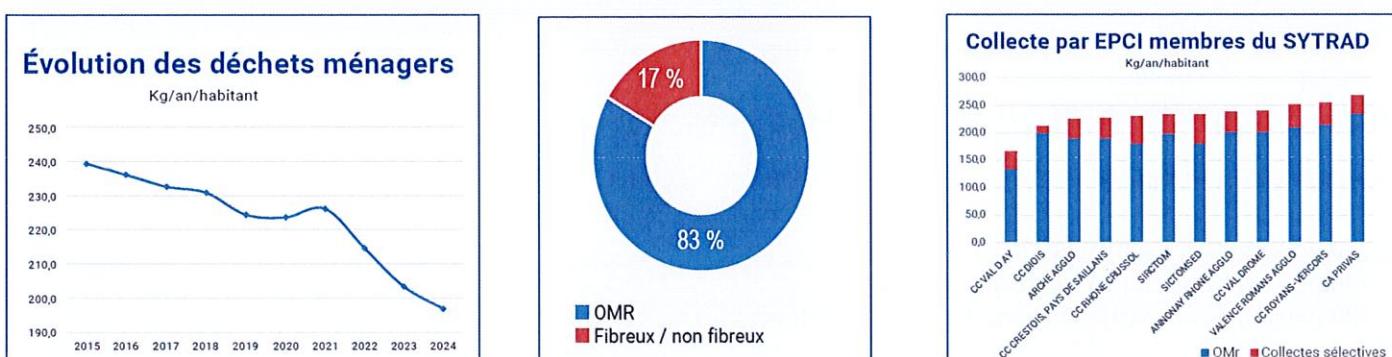
Périmètre et compétence

- 12 EPCI
- 361 communes
- 542 863 habitants
- 48 délégués titulaires et 48 suppléants



Données ordures ménagères résiduelles

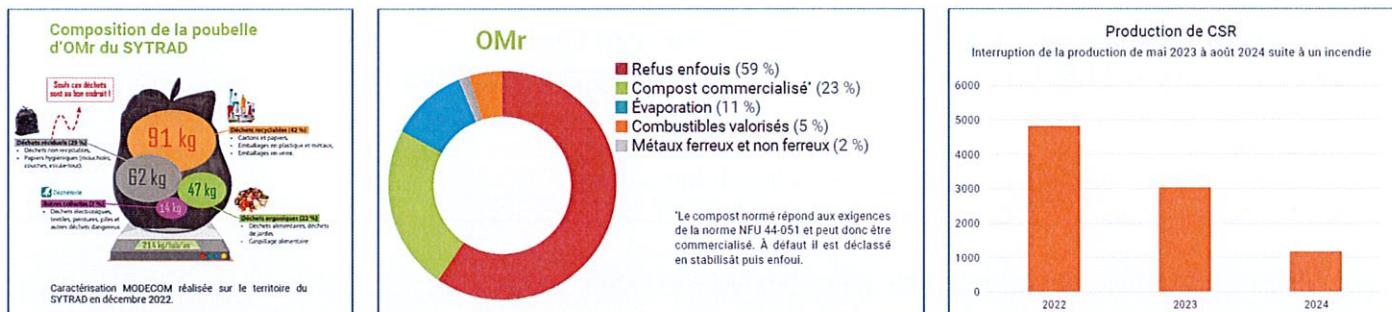
De façon générale, le territoire est vertueux.



83 % : tonnage d'OMr traité par le SYTRAD en 2024 (soit 106 886 tonnes et 196.9 kg/hab/an)

1.7 % : baisse de collecte des OMR en 2024

129 à 208 kg/an/hab : production d'OMr (varie selon les EPCI)



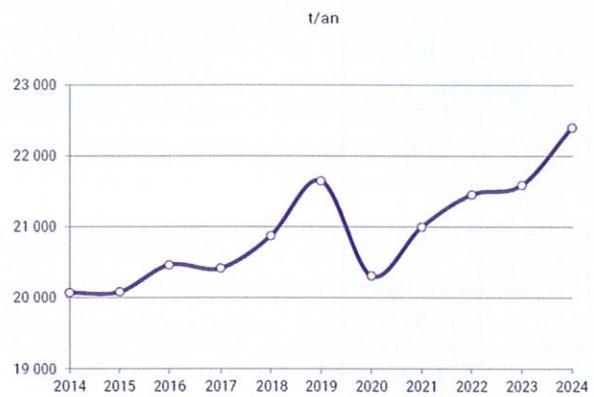
L'augmentation des refus enfouis s'explique par l'arrêt de la production CSR en raison des travaux de reconstruction suite à un incendie. Il demeure néanmoins que les exutoires restent rares pour le CSR à base de refus d'OMr, augmentant d'autant le besoin de recourir à l'enfouissement.

Madame Christine Marion rappelle l'incendie au Centre de Beauregard-Baret. La production de CSR s'est arrêté pendant un an avant de reprendre. Mais en parallèle, l'exploitant Valomsy a fait une demande de révision du contrat (surcoût de la valorisation et difficulté de mise en œuvre de la filière), le potentiel ayant été mal évalué au départ.

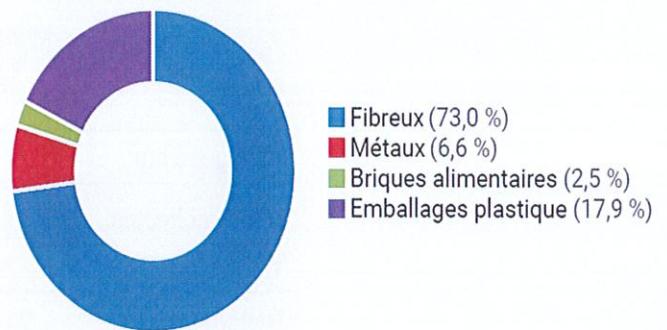
Les élus du SYTRAD sont en cours de discussion pour arriver à un terrain d'entente. Les propositions de Valomsy ne conviennent pas. Un risque de contentieux existe.

Données collecte sélective

Évolution des tonnages de collecte sélective



Composition des emballages valorisés



17 % : tonnage de CS traité par le SYTRAD en 2024 (soit 22 399 tonnes et 41.3 kg/an/hab)

1.1 % : augmentation de la CS en 2024

1.2 33 à 51 kg/an/hab : production de CS (varie selon les EPCI)

Actions de communication

Ensemble, sensibilisons !

- Site internet : 39 741 visiteurs (+ 121 % : évolution par rapport à 2023)
- Réseaux sociaux : + 25 % d'abonnés*, 1,4 M vues de l'ensemble des publications
- 85 membres du territoire Sytrad inscrits à la plateforme de partage.
- Chaîne YouTube du SYTRAD : @sytrad2607
- Outils multimédias, prêt de matériel pédagogique...
- 134 visites du centre de tri MéTriPolis, soit 3 300 visiteurs.
- 160 interventions scolaires, soit 2 000 enfants.
- 87 animations Escape Game « Horizon Zéro », soit 1 700 joueurs.
- 15 stands d'animation répartis sur les évènements du territoire, soit 1 800 personnes : passage de la flamme Olympique (Valence), festival O Lac (Châteauneuf-sur-Isère), festival J'peux pas j'ai montgolfière (Annonay), les Castagnades (Privas), villages des sciences de Tournon et Valence, Valence en gastronomie festival (Valence), fête de la voie bleue (Guilherand-Granges), ...

Ensemble, trions nos déchets !

Nouveauté pour le grand public, une communication spécifique à la brique alimentaire :

- animation de l'atelier « Pulper Show » : 115 ateliers animés sur l'ensemble du territoire, soit près de 2 000 personnes.
- création d'un Motion Design pour présenter le cycle de vie de la brique alimentaire, du tri à sa réutilisation.
- conception de 2 spots publicitaires, diffusés sur les chaînes France TV et Youtube.
- opérations « autocars gratuits » au départ des EPCI pour des visites VIP de MéTriPolis.

Ensemble, réduisons nos déchets !

- organisation de plusieurs ateliers de cuisine anti-gaspi à destination du grand public, dans le cadre de la SERD.
- lancement d'un appel à projets dénommé "Coup de pouce Réduction des déchets" auprès des associations et autres structures de l'ESS.

Eléments financiers

Les finances sont maîtrisées conformément aux objectifs malgré l'augmentation de la fiscalité et les coûts des DSP.

Présentation de la grille tarifaire

Grille tarifaire

Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
	En €/ hab	En €/ t OMr
Frais généraux	1 295 390	2,477
Tri des collectes sélectives	3 261 320	5,982
	2 680 880	25,442
Traitement OMr	21 364 570	211,407
TOTAL	28 602 160	8,459
		236,849

La grille tarifaire est établie sur la base de 106 886 t OMr, 4 278 t de refus calculé et de 575 141 habitants.

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs annorts

Eléments financiers et Compte administratif

- Pour 2024 le coût global de traitement est de 242,56 € la tonne (OMr + recyclage) soit 60,97 € /hab (+3% par rapport à 2023)
- La cotisation des EPCI représente 86,2% des recettes du Sytrad

-	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	33,1 M€ Dont charges à caractère général 69,8%	34,5 M€ Dont dotations et participation 86,2%
Budget d'investissement	6,2 M€	5,9 M€

Cela représente 0.85 € pour un sac poubelle, 60.97 €/an/hab, 242.56 € pour une tonne de déchets.

Le Conseil :

-Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 et du compte administratif 2024 du SYTRAD
-Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

19. Motion de soutien au maintien de la gestion de la taxe de séjour par les intercommunalités

Monsieur le Président prend la parole en l'absence de Benoît MACLIN.

Il explique qu'il va y avoir une réorganisation des compétences de la République et il a été décidé d'étudier au niveau du ministère de l'intérieur la redéfinition de l'échelon le plus pertinent pour le tourisme.

Monsieur le Président affirme que l'échelon pertinent est l'intercommunalité pour collecter et reverser à l'Office du Tourisme.

Monsieur le Président indique qu'il y a également un risque de récupération par d'autres collectivités territoriales telles que la Région ou le Département. Actuellement tout ce qui est versée au territoire revient au territoire. Le projet est de laisser 10% au Département.

Il est important de parler de ce sujet aux sénateurs et députés car il s'agit d'un enjeu de 400K€.

La France étant une destination touristique importante, les sommes en jeu sont très importantes.

Il rappelle qu'il faut être attentif à ce qu'il n'y ait pas une évaporation des taxes payées sur le territoire avec une réorganisation de la République.

Les services ont écrit cette motion pour attirer l'attention des élus et du législateur.

Ce sont les intercommunalités qui sont compétentes en matière de tourisme aujourd'hui.

La taxe de séjour est réglée par le vacancier et/ou le touriste.

Elle est due, dans tous les cas, pour toute nuitée passée chez un hébergeur professionnel (palace, hôtel, chambre d'hôtes, village de vacances, hébergements de plein air (camping, aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques, meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers dont la chambre chez l'habitant)

Pour rappel, c'est la loi NOTRe qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le principal levier de financement du transfert de cette compétence a été la taxe de séjour.

Ce transfert obligatoire de la compétence s'est accompagné d'une instauration unifiée d'une taxe de séjour par l'intercommunalité.

En outre, la taxe de séjour perçue par la CCVD reste sur le territoire en étant immédiatement et intégralement reversée à l'office du tourisme pour son bon fonctionnement.

Il s'agit ainsi de faire en sorte que les territoires conservent la richesse produite par la taxe de séjour.

Or, le gouvernement actuel a annoncé cet été 2025 une concertation autour de la taxe de séjour avec la possibilité évoquée par le ministère de l'Economie et des Finances de transférer la gestion de la taxe de séjour aux services de l'Etat sans autre précision sur la gestion de cette compétence intercommunale et donc avec le triple risque saillant :

- Que ce flux financier généré par la taxe de séjour transite dans les mains du secteur privé,
- Qu'il desserve essentiellement le monde urbain au risque de pénaliser des territoires de la taille de la CCVD
- Que le monde rural soit occulté de cette redistribution ou qu'il lui soit réservé un pourcentage résiduel alors qu'aujourd'hui l'intégralité de la taxe de séjour est reversée à l'office du tourisme

CONSIDERANT que la taxe de séjour constitue un outil essentiel pour le développement touristique local, directement lié à l'attractivité des territoires et au financement des politiques publiques en faveur du tourisme,

CONSIDERANT que cette ressource permet aux collectivités, en particulier aux intercommunalités, de soutenir des actions concrètes telles que l'accueil des visiteurs, la valorisation du patrimoine, la promotion touristique, l'entretien des équipements et mise en place d'évènements,

CONSIDERANT que la gestion de la taxe de séjour par les collectivités garantit une proximité dans la définition des politiques touristiques, une connaissance fine du territoire, et une capacité à adapter les modalités de perception aux réalités locales,

CONSIDERANT que tout projet visant à transférer la gestion ou le produit de la taxe de séjour à l'état porterait atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales et nuirait à la réactivité et à l'efficacité des politiques de développement touristique,

CONSIDERANT enfin que le bloc intercommunal est le niveau pertinent pour porter une stratégie touristique cohérente, structurée et à fortiori concertée avec les acteurs économiques du territoire,

Monsieur Marc ESTRANGIN demande s'il n'est pas logique que cette évolution se fasse car autrefois les taxes de séjour étaient perçues par les communes.

Monsieur le Président lui rappelle que ; dans le territoire de la CCVD, une seule commune a refusé le transfert de la taxe de séjour. C'est la commune d'Omblèze qui perçoit cette taxe encore aujourd'hui.

Le Conseil :

- **AFFIRME son attachement à ce que la taxe de séjour demeure un outil au service des territoires, géré au plus près des réalités locales, par les collectivités compétentes**
- **S'OPPOSE à tout transfert potentiel de la gestion de la taxe de séjour à l'état, qui priverait les collectivités d'un levier stratégique de développement et de financement du tourisme local ;**
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT de garantir dans la loi le maintien de la compétence locale en matière de taxe de séjour ;**
- **INVITE L'ENSEMBLE DES ELUS LOCAUX à se mobiliser pour la défense de cette ressource essentielle à l'aménagement, à la promotion et à l'attractivité de nos territoires**

La séance est levée à 21h.

Fait à Eurre, le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc BOUVIER



Le Président

Jean Serret

